

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626078

**FINANCES COMMUNALES - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023
après le vote du Compte Administratif 2023 de la Ville de Gentilly**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 5

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFER par M. CRESPIN.

ABSENTS EXCUSES Mme GROUX.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - M. GUITOUNI.
SECRETAIRE Martine SAUSSURE-YOUNG**

La séance est ouverte à 20h30.

**FINANCES COMMUNALES - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023
après le vote du Compte Administratif 2023 de la Ville de Gentilly**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif et les Ouvertures anticipées de crédits de l'Exercice 2023,

VU sa délibération n°240626077 en date du 26 juin 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023 de la Ville,

CONSIDERANT la possibilité d'affecter au budget principal les résultats définitifs de l'exercice antérieur d'un même budget,

CONSIDERANT que la reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'effectue en respectant les conditions posées par les textes en vigueur,

CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 18 juin 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2023 repris au budget primitif 2024 soit 671 640,58 € pour la section de fonctionnement, - 956 380,87 € pour la section d'investissement et 438 140,83 € pour le besoin de financement.

ARTICLE 2 - **CONSERVE** en section d'investissement du Budget Ville 2024, le solde d'exécution d'investissement cumulé constaté au CA 2023, d'un montant de - 956 380,87 € sur la ligne 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 ».

ARTICLE 3 - **CONSERVE** en section d'investissement du Budget Ville 2024 la somme de 438 140,83 € sur la ligne 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 4 - **CONSERVE** en section de fonctionnement du Budget Ville 2024, l'excédent constaté au CA 2023 d'un montant de + 671 640,58 € sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement »

Par 22 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 28 juin 2024

Reçu en préfecture le 28 juin 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20240626-11613-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE**

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...